
TR: Communiqué du secrétaire du Conseil du trésor, M. Patrick Dubé / Nouvelles modalités entourant les mesures de contrôle des effectifs

De Roy, Alain R. <alain-r.roy@bape.gouv.qc.ca>

Date Lun 2025-10-06 14:00

À Lefebvre, Roxanne <roxanne.lefebvre@bape.gouv.qc.ca>

 1 pièce jointe (224 ko)



Alain R. Roy

Président

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

140, Grande Allée Est, bureau 650

Québec (Québec) G1R 5N6

Courriel: alain-r.roy@bape.gouv.qc.ca

Sans frais : 1 800 463-4732

Adjointe:

Brigitte Bernier brigitte.bernier@bape.qc.ca

Tél.: 581 925-0692

www.bape.gouv.qc.ca

[Suivez-nous sur les réseaux sociaux!](#)



Avis de confidentialité :

L'information transmise dans ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement.

Merci de votre collaboration.

De : Chantale Arcand <chantale.arcand@sct.gouv.qc.ca>

Envoyé : jeudi 29 mai 2025 14:57

Objet : Communiqué du secrétaire du Conseil du trésor, M. Patrick Dubé / Nouvelles modalités entourant les mesures de contrôle des effectifs

Bonjour,

Veuillez s.v.p. prendre connaissance du communiqué ci-joint de la part de M. Patrick Dubé.

Merci.

Chantale Arcand

Adjointe administrative

Bureau du secrétaire

Secrétariat du Conseil du trésor

Secteur 100, 4^e étage

875, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5R8

chantale.arcand@sct.gouv.qc.ca



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.